

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Herstal

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifié le 21 novembre 2013 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 31 janvier 2013 du conseil communal d'Herstal décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu les délibérations des 04 septembre 2013 et 24 octobre 2013 du conseil communal d'Herstal désignant le président et les membres de la commission ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 18 février 2013 et avant le 15 avril 2013 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 25 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que 25 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population d'Herstal est supérieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 3 effectifs et 3 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Herstal dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal des 04 septembre et 24 octobre 2013.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Monsieur Arnaud THONARD

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

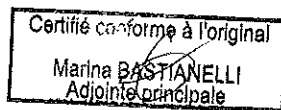
Effectifs	Suppléants	
Denise BOHET	Fabrice MAZUY	
Ayhan AKTURK	Chantal SCHOONBROODT	
Anna PANIGHETTI-RENARD	Thomas LEHANCE	
Hubert HEDEBOUW	Christophe ORBAN	

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants	
André CORBEAU		
Claude DI FRANCO		
Henri JADOT	Bernard COURTOIS	
Lillo ARGENTO	Antonio LOMBARDO	
Marcel JEHAES	Nina KONDRATENKO	
Françoise DELCROIX	Joséphine PAUMEN	
André POISQUET	David JOSSAR	
Claude TIMMERMANS	Henri VAN BOVEN	
Pierre MOORS	Gilbert WILQUET	
Bernard LANGE	Eric KORMOS	
Gaetano GRECO	Cédric LEMEUNIER	
Valentina BLAGONADEZHDINA	Michel MURZEAU	

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 17 FEV. 2014



Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la
Mobilité

Philippe Henry

